

## Documents à fournir par le repreneur

Par **ODYS**, le **03/03/2019** à **14:22**

Suite au changement de prestataire d'un marché public j'ai été repris par une nouvelle entreprise. Sachant qu'il n'y a pas de changement du contrat de travail, ni du salaire bien qu'il ne veillent pas prendre en compte les primes exceptionnelles que j'ai perçu, quels sont les documents qu'il doivent me fournir (avenant, lettre d'embauche...). La réponse actuelle est que le bulletin de salaire suffit comme justificatif.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **15:42**

Bonjour,

La réponse pourrait se trouver dans la Convention Collective applicable dont vous n'indiquez pas l'intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **ODYS**, le **03/03/2019** à **17:18**

Cette société n'est pas affiliée à une convention collective. C'est donc le droit mais je n'ai pas trouvé de réponse

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **17:53**

Si réellement il n'y a pas de Convention Collective applicable, il y a simplement transfert du contrat de travail dans les mêmes conditions que le prévoit l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#)...